

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 21 (1929)
Heft: 3

Rubrik: Économie sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A fin décembre 1928, les comptes annuels présentent le tableau suivant:

| | Capital- actions | Réserves | Bilan | Bénéfice net | Bénéfice net | Divi- dende | Dividende incl. le droit |
|----------------------------|---------------------|----------|-----------|-----------------|--|----------------|--------------------------------|
| | en millions | | de francs | | en pour-cent du capital-actions ² | | |
| Banque populaire suisse . | 166 ¹ | 26,5 | 1439 | 8,1 | 7,0 | 6,2 | — |
| Société de banque suisse . | 140 | 42 | 1408 | 15,4 | 11,0 | 8,0 | — |
| Crédit suisse | 150 | 43 | 1349 | 17,2 | 11,5 | 8,0 | 16,7 |
| Union de banques suisses | 80 | 24,5 | 807 | 7,4 | 9,2 | 7,0 | — |
| Banque fédérale | 70 | 22 | 736 | 7,1 | 10,1 | 8,0 | — |
| Banque commerc. de Bâle | 100 | 32 | 667 | 9,6 | 9,6 | 8,0 | 13,8 |
| Comptoir d'Esc. de Genève | 60 | 8 | 430 | 4,9 | 8,1 | 7,0 | 12,0 |
| Leu & Cie | 50 | 4,5 | 324 | 4,4 | 9,8 | 8,0 | 10,5 |
| Total à fin 1928 | 816 | 202,5 | 7160 | 74,1 | 9,7 | 7,5 | 10,5 |
| Total à fin 1927 | 701 | 189,6 | 6336 | 60,6 | 9,4 | 7,4 | 9,2 |
| Augmentation en pour-cent | 7% | 6% | 13% | 22% | | | |

¹ Capital coopératif. ² Entre en considération le capital-actions qui avait droit au dividende en moyenne pendant l'année.

Le capital-actions et les réserves ont augmenté d'environ 7 % ; par suite d'un mode de calcul quelque peu différent, l'augmentation ne paraît pas si élevée qu'elle est en réalité. Le bilan augmenta de 13 %, le bénéfice net de 22 %. Proportionnellement au capital-actions, le bénéfice s'est aussi accru, soit de 9,4 à 9,7 %. Dans les banques de spéculation, le profit atteint 10 % et même davantage. Par suite de versements moins élevés aux réserves, la Banque populaire figure au-dessous de ce taux, de même que la grande banque de Genève, par suite d'une perte dans une grande société cinématographique de cette ville. Dans les *augmentations de capitaux* qui ont eu lieu (Crédit suisse, Banque commerciale de Bâle, Comptoir d'escompte, Leu & Cie), les actionnaires ont bénéficié, comme de coutume, de larges droits de priorité; les *intérêts réels* du capital-actions ont ainsi été élevés en moyenne à 10,5 %. A part la Banque populaire, le versement des bénéfices atteint même 11,4 % du capital-actions nominal. Les *dividendes moyens* des grandes banques comportent en pour-cent:

| | | | | incl. droit de priorité |
|------|-----|------|-----|----------------------------|
| 1913 | 7,1 | 1924 | 7,0 | |
| 1919 | 7,8 | 1925 | 7,1 | |
| 1921 | 6,9 | 1926 | 7,2 | |
| 1922 | 6,7 | 1927 | 7,4 | 9,2 |
| 1923 | 6,8 | 1928 | 7,5 | 10,5 |

Ces gros dividendes du capital des banques suisses ne sont certainement pas une conséquence de la bonne conjoncture de notre industrie, mais ils proviennent en partie des transactions internationales. Au moyen du capital suisse bon marché, des bénéfices extraordinaires peuvent être réalisés à l'étranger (principalement en Allemagne) où le taux de l'intérêt est plus élevé. La Suisse est devenue un *banquier mondial* et nos grandes banques exportent toujours plus de capitaux.

Economie sociale.

Les contrats collectifs de travail à Zurich.

J.L. Il existe parmi la classe ouvrière différentes opinions, en partie diamétralement opposées, sur la valeur des contrats de travail. Tandis que les uns déclarent que la conclusion d'un contrat collectif de travail empêche les ouvriers de profiter d'une bonne conjoncture, attendu que le contrat cons-

ouvriers et six jours pour le 30 %. Le maximum des vacances accordées s'élève à 6—24 jours; il est atteint dans la plupart des cas après cinq années de service.

39 contrats (68 %), comprenant 594 firmes et 5220 ouvriers, contiennent des dispositions sur *l'assurance-accidents* et 21 contrats obligent 91 firmes à payer tout ou partie des primes pour l'assurance accidents ou à pourvoir d'une autre manière en cas de maladie.

19 contrats (33 %), englobant 359 firmes et 4080 ouvriers, contiennent des prescriptions sur le *service de placement*; dans 13 cas, il existe un service de placement syndical.

41 contrats (72%), comprenant 1106 firmes et 8760 ouvriers, prescrivent *l'arbitrage* en cas de rupture de contrat. Dans la plupart des cas, ce sont des organes officiels (tribunaux de prud'hommes et offices de conciliation) qui sont prévus comme instance d'arbitrage.

Dans 36 cas, la *durée de validité des contrats* s'élève à une année au plus, dans 16 cas deux ans et dans 5 cas à plus de deux ans. 52 contrats stipulent que la durée de validité du contrat est toujours prolongée d'une année lorsque le contrat n'est pas résilié à temps.

Le *délai de résiliation* est d'un mois dans 11 cas, de deux mois dans 11 cas, de trois mois dans 31 cas et de six mois dans 3 cas.

Environ les neuf dixièmes des contrats ont été conclus par les *syndicats libres*, tandis que les fédérations chrétiennes sociales n'entrent en question que dans trois cas, et encore s'agit-il dans deux cas de contrats passés en commun avec les syndicats libres. 28 contrats ont été conclus avec les fédérations patronales et 25 avec des entreprises individuelles. Un seul contrat (celui avec le « Lebensverein » de Zurich) fixe en même temps les conditions de travail des employés. Les contrats règlent presque exclusivement les conditions de travail dans les arts et métiers, tandis que les grandes entreprises industrielles n'entrent pour ainsi dire pas en considération.

Malheureusement nous ne possédons pas d'indications sur le nombre des entreprises et des ouvriers qui ne sont encore soumis à aucune réglementation contractuelle. Il aurait aussi été intéressant de connaître la proportion entre les ouvriers syndiqués et non syndiqués.

Peut-être l'Union syndicale suisse se décidera-t-elle un jour à dresser une statistique sur la réglementation des conditions de travail dans tout le pays. Vu que ce sont les syndicats libres qui entrent en considération dans la plupart des cas lors de la conclusion de contrats collectifs de travail, nous pouvons présumer que le résultat de l'enquête serait à peu près complet.

Prévoyance populaire suisse.

La Prévoyance populaire suisse a bouclé ses comptes annuels au 31 décembre 1928. Ils seront soumis au Conseil d'administration et à l'assemblée générale. Le capital assuré atteint fin décembre 1928 le chiffre de 26,97 millions de francs. Les primes encaissées s'élèvent à fr. 1,149,468.25. Les intérêts des capitaux ont donné fr. 347,373.34. Il a été payé au total fr. 295,827.90 pour les assurances venues à échéance par suite de la mort d'assurés ou en raison de l'expiration de la durée du contrat d'assurance. Après avoir payé un intérêt de 5 pour-cent au capital de garantie, il reste un excédent de fr. 188,826.04 (année précédente fr. 176,651.04), dont fr. 47,206.51 sont versés au fonds de réserve statutaire et fr. 141,619.53 au fonds d'excédents des assurés.

Il a été accordé jusqu'ici aux assurés à titre de participation aux excédents: 5 pour-cent de la prime pour les années 1921/22, 6 pour-cent en 1923/24,

7 pour-cent en 1925/26 et 8 pour-cent en 1927/28. Pour l'année 1929, la part d'excédent a pu être élevée à 9 pour-cent de la prime.

Les fonds de garantie, qui s'élevaient fin 1927 à fr. 6,463,470.58, atteignaient fin 1928 le chiffre de fr. 7,494,721.54.

Banque centrale coopérative.

Le premier exercice annuel de la banque centrale créée par les coopératives et les syndicats et dont le siège est à Bâle, témoigne d'un développement très réjouissant. Le total des sommes inscrites au bilan a passé de 50 à 66 millions de francs. Ce qui rejouit particulièrement c'est que les dépôts sur carnets d'épargne se sont accrus à 4,6 millions de francs et le capital social de 2,9 millions de francs. Le chiffre d'affaires a atteint 1,140,973,241 fr. Les sommes du bilan se répartissent comme suit:

| <i>Actifs.</i> | | <i>Passifs.</i> | |
|------------------------------------|------------|------------------------------------|------------|
| | Fr. | | Fr. |
| Capital social non versé | 26,000 | Capital social | 6,542,000 |
| Caisse et coupons | 1,230,217 | Obligations | 16,347,600 |
| Lettres de change | 2,760,885 | Dépôts | 20,886,266 |
| Banque | 21,009,058 | Compte courant créditeur | 22,340,883 |
| Valeurs | 14,074,432 | Traites | 88,393 |
| Compte courant débiteur | 25,627,568 | Bénéfice net | 376,166 |
| Prêts hypothécaires | 1,853,148 | | |
| | 66,581,308 | | 66,581,308 |

Le boni d'exercice est dû avant tout aux intérêts qui rapportèrent 447,144 francs. Le produit des lettres de change comporte 129,571 fr. provenant de commissions 67,805 fr. et le commerce des valeurs a rapporté 86,832 fr. Les frais généraux, y compris les frais de premier établissement, se sont montés à 355,185 fr.

Le conseil d'administration propose un intérêt de 5 pour-cent au capital social et de verser 100,000 fr. au fonds de réserve et d'inscrire le reste, soit 32,824 fr. à compte nouveau. L'assemblée générale qui décidera de ces propositions est convoquée pour le 23 mars à 14 heures à Freidorf près Bâle.

Mouvement ouvrier

En Suisse.

OUVRIERS DU COMMERCE, DES TRANSPORTS ET DE L'ALIMENTATION. Le mouvement défensif du personnel de l'A. C. V. de Bâle put finalement être mené à chef après de grandes difficultés, presque insurmontables. Le 15 février dernier, le conseil coopératif de l'A. C. V. a approuvé le nouveau règlement de service et de salaire. Le résultat des tractations a également été accepté par le personnel à une forte majorité. Les instances de l'A. C. V., dont la majorité est composée d'éléments bourgeois, n'avaient présenté pas moins de 67 propositions défavorables et il s'agissait de repousser les atteintes réactionnaires portées aux conditions de salaire et de travail. Les efforts des fédérations centrales furent compliqués par suite du chaos formidable qui est résulté de la scission. Les espoirs des communistes qui croyaient pouvoir tirer le personnel de leur côté, furent anéantis. Le personnel avait refusé, dès le début, de faire cause commune avec les noyauteurs syndicaux. Comme points principaux de la nouvelle réglementation, citons que la semaine